

ANNEXE « 1 »

TRAVAUX PUBLICS

(Article 3)

		TARIFICATION	Taxable
a)	Tarification pour défaire et refaire un trottoir pour permettre la construction ou la modification d'une entrée charretière, pour le déplacement de lampadaires ou de parcomètres ou pour tous autres travaux réalisés par la ville ou par un fournisseur de la ville, à la demande ou non d'une personne ou entreprise.	Coût des travaux plus les coûts de main-d'œuvre et/ou les coûts de machinerie selon les tarifs prévus au présent annexe ou gratuit pour la première entrée charretière d'un lot dans les quartiers de plus de cinq (5) ans.	En sus
b)	Tarification pour la demande d'évaluation des coûts pour demande de ponceau, élargissement de ponceau situé devant une propriété privée	100 \$ non remboursable	Inc
c)	Tarification pour l'utilisation des bornes-fontaines par des personnes détenant une autorisation et effectuant des travaux pour le compte de la Ville de Saint-Jérôme ou par des organismes sans but lucratif autorisés par la Ville	Gratuit avec dépôt remboursable de 150 \$	N/a
d)	Tarification pour la pose de barricades par des personnes détenant une autorisation et effectuant des travaux pour le compte de la Ville de Saint-Jérôme ou par des organismes sans but lucratif autorisés par la Ville	Gratuit	N/a
e)	Tarification pour la pose de barricades par des personnes détenant une autorisation et n'effectuant pas des travaux pour Ville de Saint-Jérôme, mais pour un tiers ou lui-même	Coût des travaux plus coûts de main-d'œuvre et/ou coûts de machinerie selon tarifs prévus au présent annexe.	En sus
f)	Déneigement sur une propriété appartenant à un organisme public ou parapublic	Coût des travaux plus coûts de main-d'œuvre et/ou coûts de machinerie selon tarifs prévus au présent annexe.	En sus
g)	Tarification pour la vérification du bon fonctionnement de bornes-fontaines à la demande d'un tiers	100 \$	Inc.
h) *	Tarification pour le raccordement sur la conduite d'aqueduc sur la Montée St-Nicolas, entre les rues Noisetiers et Linda, selon la longueur de façade du terrain raccordé Les travaux de raccordement sont en sus	70 \$ le mètre linéaire selon le frontage du terrain du requérant	N/a
i) *	Tarification pour raccordement au réseau d'aqueduc sur la Terrasse des Lilas (voir règlement 045-4-2003) Les travaux de raccordement sont en sus	7 900 \$ par unité	N/a
j) *	Tarification pour le raccordement au réseau d'aqueduc sur la rue Lamontagne entre Terrasse des Lilas et Place Linda. Les travaux de raccordement sont en sus	13 854 \$ par unité	N/a
k)*	Tarification pour le raccordement au réseau d'aqueduc des lots issus de la subdivision du lot 458-351. Les travaux de raccordement sont en sus.	5 \$ le mètre carré	N/a
l)	Tarification horaire de la machinerie et de l'outillage appartenant à la ville	Voir tableau ci-dessous	En sus
m)	Tarification horaire des employés de la ville	Voir tableau ci-dessous	En sus

ANNEXE « 1 »

TRAVAUX PUBLICS

(Article 3)

n)	Toute facturation adressée à la Ville de Saint-Jérôme pour des modifications aux réseaux câblés de distribution souterraine dans le centre-ville découlant d'une demande d'un ou de propriétaires desservis par le réseau souterrain du centre-ville sera facturé au(x) propriétaire(s) concerné(s) incluant une somme de 2 % de frais d'administration		En sus
o)	Coût du permis de branchement de service	100 \$	n/a
p)	Garantie relative à l'inspection des branchements privés aux réseaux municipaux, d'aqueduc et d'égout	Le propriétaire doit verser à la Ville un montant de 500 \$ en guise de garantie. Un montant de 300 \$ sera remis au requérant, sans intérêt, lorsqu'il aura satisfait aux conditions du présent règlement	n/a
q)	Un permis est nécessaire pour installer, allonger ou remplacer un ponceau	100 \$	n/a
r)	Tarifcation pour un raccordement temporaire	300 \$, non remboursable pour l'installation des équipements et 25 \$ / jour d'utilisation	n/a
s)	Un permis d'utilisation d'un poteau d'incendie	50 \$ pour 5 jours d'utilisation et l'excédent est 10 \$ / jour	n/a
t)	Vérification des compteurs	Dépôt de 100 \$ pour vérification. Remboursable si le compteur est défectueux	n/a
u)	Tests de débit et pression sur les poteaux d'incendie	Selon les frais encourus par la Ville (employés, machinerie, équipements, etc.)	n/a
v)	Remplacement d'un bac roulant	100 \$	Inc.
w)	Dégel des branchements de service	Selon les frais encourus par la Ville (employés, machinerie, équipements, etc.)	n/a
x)	Baril récupérateurs d'eau de pluie	30 \$	Inc.
y)	Trousse d'économie d'eau potable	10 \$	Inc.

* Les immeubles mentionnés aux articles h) à k) de l'annexe 1 du présent règlement ont droit à un crédit équivalent à la taxe d'eau prévue au règlement de taxation tant et aussi longtemps qu'ils ne seront pas raccordés à l'aqueduc municipal

Tarification de la machinerie et de l'outillage (item l)		
		Horaire régulier
Tarification pour la location de la machinerie lourde	Selon la tarification prévue au guide Taux de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec– version de l'année de référence	100 % du tarif
Tarification pour la location de machinerie et outillage	Selon la tarification prévue au guide Taux de location de machinerie et outillage du gouvernement du Québec– version de l'année de référence	100 % du tarif

ANNEXE « 1 »

TRAVAUX PUBLICS

(Article 3)

Tarification horaire des employés de la ville (item m)					
Classe d'employé selon la convention collective (appendice c-1)	Tarif horaire de la classe « échelon maximum – statut permanent » incluant bénéficiaires marginaux	Bénéficiaires marginaux	Horaire régulier	Soir et samedi (*)	Dimanche et jours fériés (*)
1	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
2	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
3	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
4	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
5	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
6	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
7	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
8	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
9	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
10	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
11	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
12	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
14	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
16	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
20	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
Contremaître ou autres employés non prévus au présent règlement	Taux de la convention	30%	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif

Note (*):

Des frais minimaux de 3 heures de travail sont applicables lors de ces périodes, conformément aux dispositions de la convention collective.